



Konsumfinanzierung Schweiz
Financement à la consommation Suisse
Finanziamento al consumo Svizzera
Swiss Consumer Finance

Rapport annuel 2020

1. L'association	3
1.1. Portrait de l'association	3
1.2 Comité directeur FCS.....	4
1.3 Membres FCS.....	4
1.4 Secrétariat FCS	5
2. Rapport du président 2020	6
2.1 Evolution du marché du credit à la consommation et du leasing en Suisse.....	6
2.3 Mise en œuvre de la convention concernant l'interdiction de la publicité agressive	9
2.4 Informations membres	10
2.5. Affaires internes.....	10

1. L'association

1.1. Portrait de l'association

Depuis l'assemblée générale du 10 mai 2017, l'association se présente sous le nom "Financement à la consommation Suisse (FCS)" (anciennement "Association suisse des banques de crédit et établissements de financement"; ASBCEF). Elle réunit les banques et établissements financiers de renom opérant dans le domaine du crédit à la consommation et du leasing. Selon l'estimation de FCS, quelque 80% du secteur du crédit à la consommation en Suisse échoient à ses membres.

FCS se considère comme centre de compétences pour les questions concernant le crédit à la consommation et la loi y relative (LCC). Elle s'engage en faveur de conditions-cadres équitables pour l'octroi de crédits à la consommation en Suisse. Dans ce cadre, elle se fonde sur les valeurs de base d'une économie sociale de marché. A cet effet, les preneurs de crédit à la consommation sont perçus et jugés comme des personnes majeures et responsables. FCS et ses membres veillent à la transparence et à l'équité lors de l'ébauche et de l'exécution des opérations de crédit à la consommation et apportent leur soutien dans l'élaboration de solides conditions-cadres réglementaires et juridiques.

FCS est membre de l'Association suisse des banquiers, d'économiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers.

Pour FCS, la mise en oeuvre de la convention concernant la publicité, qui concrétise l'interdiction de la publicité agressive au sens de l'art. 36a LCC, revêt une importance particulière. En tant qu'initiatrice de cette convention et comme l'une des deux associations signataires, FCS poursuit en conséquence l'objectif d'un maintien de l'autorégulation permise par le législateur.

Au cours de l'exercice, FCS a de nouveau participé à quelques consultations, et s'est exprimée proactivement sur les thèmes qui lui paraissent importants. Par exemple, elle a été consultée sur le projet d'Ordonnance du Conseil fédéral concernant l'information sur les mesures de protection de l'adulte" et a participé à la consultation sur le "Renforcement de la résilience des entreprises en cas de crise" et donc sur les mesures dites COVID 19 dans le domaine des "Obligations des personnes morales en cas de surendettement imminent ainsi que des adaptations de la procédure d'homologation et l'introduction d'une procédure de report simple". Les simplifications temporaires introduites par la FINMA dans le cadre des obligations de diligence prévues par la loi sur le blanchiment d'argent ont ensuite été analysées et les membres ont été informés en temps utile. En collaboration avec l'Association suisse des leasers (ASSL), la FCS a également participé à la consultation sur la loi fédérale sur les crédits à garantie solidaire en raison du coronavirus (loi sur la garantie solidaire Covid 19). Pour la deuxième fois, la FCS a soumis de manière proactive des commentaires détaillés sur le projet de révision partielle de l'ordonnance sur la loi sur le crédit à la consommation (LCC), en dehors d'une consultation formelle. Enfin, elle a participé, au sein des organes compétents de l'Association suisse des banquiers (ASB), à l'élaboration d'une prise de position sur le projet de modification de la loi sur la poste en relation avec l'ouverture prévue de Postfinance pour l'octroi de prêts, à savoir d'hypothèques.

FCS veille toujours non seulement à améliorer les conditions-cadres du crédit à la consommation, mais aussi à présenter celui-ci dans économique et sociale. L'objectif fixé consiste clairement à obtenir une grande popularité aussi bien chez les emprunteurs qu'auprès du grand public. Cela exige notamment un travail politique constant et sérieux de la part de FCS en tant que représentant du secteur, afin de gagner la confiance nécessaire. FCS se voit sur la bonne voie.

1.2 Comité directeur FCS

Patrick Arnet

Président

Bank-now SA, Horgen

patrick.arnet.2@bank-now.ch

Dr Emanuel Hofacker

Vice-président

Cembra Money Bank AG, Zurich

Emanuel.hofacker@cembra.ch

Stephan Zimmermann

Membre

CreditGate24 (Suisse) AG, Rüslikon

stephan.zimmermann@creditgate24.com

1.3 Membres FCS

Accarda SA, Brüttsellen

www.accarda.com

eny Finance SA, Zurich

www.enyfinance.ch

BANK-now SA, Horgen

www.bank-now.ch

LEND.ch - Switzerland SA, Zurich

www.lend.ch

cashgate SA, Zurich

www.cashgate.ch

Grand Magasins Globus SA, Spreitenbach

www.globus.ch

Cembra Money Bank SA, Zurich

www.cembra.ch

UBS SA, Zurich

www.ubs.com

CreditGate24 (Suisse) SA, Rüslikon

www.creditgate24.com

Süd-West-Kreditbank Finanzierung GmbH
(swkbank), D-55411 Bingen am Rhein

www.swkbank.de

1.4 Secrétariat FCS

Dr Markus Hess

Dr Daniel Alder

Avocat | Co-directeur général FCS

Boîte postale

Rämistrasse 5

8024 Zurich

Téléphone : 044 250 49 49

Fax : 044 250 49 40

Courriel : info@konsumfinanzierung.ch

Internet : www.konsumfinanzierung.ch

2. Rapport du président 2020

2.1 Evolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse

Crédit à la consommation

Les chiffres publiés par la ZEK pour 2020 montre qu'au cours de l'année Corona, marquée par le verrouillage, le volume des contrats de crédit à la consommation nouvellement conclus a fortement souffert et a diminué d'environ 17% par rapport à l'année précédente. Le volume de crédit nouvellement conclu s'élève donc encore à 3,68 milliards de francs suisses, soit 113 281 contrats. Le montant moyen des prêts nouvellement conclus est resté quasiment le même et s'est élevé à 32 530 francs (2019 : 32 575 francs). On peut en dire autant de la durée moyenne, qui a légèrement augmenté pour atteindre 55,0 mois (2019 : 54,0 mois).

Ces évolutions se reflètent également dans le portefeuille de tous les engagements en cours dans les prêts à la consommation : Le total des engagements en cours à la fin de 2020 a enregistré une baisse d'environ 3 % par rapport à l'année précédente et s'élevait à 7,85 milliards de francs suisses ou 360 344 contrats à la fin de la période d'évaluation.

L'influence de la "Corona" et des restrictions de la vie sociale et économique qui l'accompagnent sur les volumes de crédit est indéniable. Des effets tant du côté de la demande que de l'offre sont susceptibles d'avoir sous-tendu la baisse des volumes et conduit à une diminution de l'endettement sous forme de crédit à la consommation. Alors que les consommateurs se sont montrés plus prudents et ont reporté des projets prévus en raison des perspectives économiques et pandémiques toujours incertaines, les établissements de crédit ont été en partie contraints d'ajuster leurs lignes directrices en matière de prêts.

Les craintes générales selon lesquelles la perte de revenus liée à la pandémie pourrait entraîner une augmentation significative des dettes de crédit à la consommation ne se sont nullement confirmées. Au contraire, les consommateurs suisses continuent de faire preuve d'une attitude responsable et prudente vis-à-vis du crédit à la consommation. Le volume du crédit à la consommation en Suisse reste faible par rapport à l'encours hypothécaire des ménages privés et est également nettement inférieur à celui des autres pays européens.

Dans le même temps, tant les consommateurs que les fournisseurs de crédit espèrent que la pandémie sera contenue le plus rapidement possible et que les perspectives économiques et sociales s'amélioreront à nouveau. Une partie de la baisse peut probablement être attribuée à des projets et des achats privés reportés qui ont été effectués après la levée des mesures contre la pandémie et l'amélioration des perspectives économiques et sociales. Les mesures contre la pandémie ont été levées et les perspectives économiques se sont améliorées, ce qui devrait entraîner une reprise de la demande de crédit.

Leasing

Le marché du leasing a été beaucoup moins touché par "Corona". Selon les chiffres publiés par la ZEK, le marché du leasing a enregistré une légère hausse au cours de l'année sous revue, tant au niveau des contrats existants que des nouveaux contrats : le volume des nouveaux contrats de leasing conclus en 2020 a augmenté de 3,8 % pour atteindre 9,06 milliards de francs, tandis que le nombre de contrats a augmenté de 1,6 % pour atteindre 216'124. Le montant moyen des loyers a également légèrement augmenté de 2,2% à CHF 41'927, tout comme la durée moyenne des contrats, qui s'établit à 57,3 mois.

Le volume de leasing en cours a augmenté de 4,5 % en glissement annuel pour atteindre 9,80 milliards de francs suisses et le nombre de contrats a enregistré une hausse de 4,6 % pour atteindre 678'869 à la fin de 2020.

Moral de paiement et endettement multiple pratiquement inchangés

Les chiffres de 2020 fournis par nos membres montrent que les pratiques de paiement des emprunteurs continuent d'être très bonnes. En 2020, 0,18% (années précédentes 0,20% et 0,19% respectivement) des versements dus par mois en moyenne annuelle devaient être réclamés au titre du recouvrement. La part des demandes de continuation par mois était de 0,13% (années précédentes 0,14 et 0,18%).

La base de données ZEK fournit également des informations sur la proportion d'emprunteurs qui peuvent avoir plusieurs contrats de crédit et/ou de leasing en cours en même temps. Cette proportion d'endettement multiple est stable depuis des années : fin 2020, un seul contrat était enregistré dans la ZEK pour 82,3% (année précédente 82,8%) de toutes les personnes enregistrées, pour 14,3% (année précédente 14,2%) il s'agissait de deux et pour 3,4% (année précédente 3,0%) plus de deux contrats.

2.2 Monitoring et activités en relation avec les conditions-cadres légales

Cette année, dans le cadre de son mandat et sur la base d'un suivi continu des développements juridiques et politiques, FCS a de nouveau défendu les intérêts des membres de l'association et contribué aux consultations et aux discussions politiques. Les principales activités sont mises en évidence ici :

Présentation de la révision partielle de la LCAV (taux d'intérêt de base pour le calcul du taux d'intérêt maximal)

Le Conseil fédéral n'a pas ouvert de consultation formelle sur la révision partielle de l'AEAI, car il estime que le remplacement du LIBOR à trois mois en francs suisses comme taux de base est une question purement technique. Cependant, FCS était et est toujours préoccupée par le fait qu'un nouveau taux de base soit calculé sur une base consolidée pendant une certaine période. Dans un rapport au Conseil fédéral, la Banque nationale suisse a recommandé de remplacer le LIBOR à trois mois par le Saron Compound (SAR3MC) calculé sur 3 mois. Il a fait remarquer à juste titre que les deux taux d'intérêt n'avaient pas différé de manière significative jusqu'à présent. Toutefois, la BNS n'a pas abordé la question de savoir si le Saron sur 6 mois (SAR6MC) pouvait également être considéré comme un taux d'intérêt de référence dans l'ACCIS. Évidemment, l'accent a été mis sur l'échéance à trois mois du précédent taux d'intérêt de référence.

FCS a donc tenté de montrer au Conseil fédéral, dans une deuxième soumission, qu'il fallait au moins fixer le SAR6MC comme nouveau taux de base. La décision du Conseil fédéral à ce sujet est encore attendue.

Assouplissement des obligations de vigilance en matière de LBA

Dans le rapport annuel 2019, il a été décrit en détail que le CSFO faisait campagne pour une réglementation claire visant à assouplir les obligations de diligence pour les relations d'affaires ouvertes par correspondance. La réglementation souhaitée est désormais entrée en vigueur à l'art. 12 al. 4 de l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA) à partir du 1er janvier 2021. Les membres en ont été informés et ont été invités à contacter leur autorité de surveillance LBA ou leur organisme d'autorégulation et à demander si ce règlement pourrait également s'appliquer à eux. Malheureusement, il faut partir du principe que l'AMLO-FINMA ne peut pas être appliqué directement sans autre forme de procès. Néanmoins, les bases d'une réglementation uniforme au sein de la CDB et des règlements des organismes d'autorégulation sont désormais posées. Le FSOC a informé directement les organismes compétents et les a invités à mettre ces simplifications à la disposition de leurs entités supervisées.

Numérisation

Dans le rapport annuel 2019, il a déjà été fait référence aux motions du conseiller national Marcel Dobler sur les "Exigences relatives aux formulaires adaptés au numérique dans la loi sur le crédit à la consommation" et "Ouverture judiciaire provisoire - adaptation à la modification de la pratique commerciale (numérisation)".

Les deux motions ont été approuvées par le Conseil national lors de la session de mars 2020 après que la conseillère fédérale Keller-Sutter a déclaré accepter les motions au nom du Conseil fédéral. Le postulat a donc déjà été évoqué. De manière tout à fait surprenante, le Conseil des États n'a toutefois pas adopté la motion le 17 mars 2021. De manière incompréhensible, le Parlement n'a donc pas soutenu une préoccupation centrale de l'économie numérique. Les votes négatifs soulignent essentiellement qu'il ne faut pas détériorer la protection des débiteurs et que la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être révisée dans son ensemble. Les partisans de la motion n'ont pas eu la tâche facile, la commission juridique préliminaire du Conseil des États ayant recommandé à une large majorité de ne pas adopter la motion.

On peut supposer que le rejet du projet de loi pour l'introduction d'une identité électronique (E-ID) lors du référendum du 7 mars 2021 constituera un frein aux préoccupations liées à la numérisation, du moins à court terme. Le Conseil fédéral devra élaborer un nouveau projet de loi pour une E-ID étatique. Au cours de cette nouvelle tentative, nous verrons comment évolue l'état d'esprit concernant les préoccupations liées à la numérisation. Néanmoins, le CCR continuera à plaider en faveur de la numérisation de la conclusion des contrats et de la facilitation correspondante des décisions judiciaires provisoires.

Procédures de restructuration pour les particuliers

Au cours de l'année sous revue, l'Office fédéral de la justice a mis sur pied un groupe d'experts chargé d'examiner une procédure d'assainissement pour les particuliers ayant un reste de dettes à apurer. Dans son rapport du 19 mars 2018, en réponse à un postulat du conseiller aux États Hêche, le Conseil fédéral a indiqué qu'il était nécessaire d'agir dans ce domaine. Dans son rapport, elle déclare : *"Le droit suisse actuel n'offre aux particuliers très endettés ou démunis aucune possibilité d'assainir durablement leurs finances. Un grand nombre des personnes concernées n'ont aucune perspective réaliste de vivre à nouveau sans dettes et de disposer d'un montant supérieur au minimum vital prévu par la loi sur le recouvrement des créances. Cela a des effets négatifs sur la santé des personnes concernées et constitue une*

charge pour leurs familles. Pour les personnes concernées, cependant, il n'y a pas non plus de motivation pour générer un revenu (plus élevé). Pour leur part, les créanciers n'ont aujourd'hui que des possibilités limitées de profiter des revenus futurs des débiteurs. Le principe de l'égalité de traitement des créanciers est également insuffisamment réalisé dans le cas des personnes physiques en tant que débiteurs. Le Conseil fédéral reconnaît donc la nécessité d'une action législative."

FCS suivra de près le développement de ce projet législatif. Il est important de maintenir un équilibre raisonnable entre les intérêts des débiteurs et ceux des créanciers, tout en évitant que les nouveaux instruments d'allègement de la dette ne soient facilement détournés. Dans l'ensemble, FCS a l'impression que le droit suisse de la poursuite pour dettes et de la faillite fonctionne très bien. Même les particuliers peuvent déjà faire usage de la possibilité de demander un concordat ou d'introduire une déclaration d'insolvabilité afin de rechercher un règlement global de leur situation d'endettement. Les évolutions malencontreuses de ces procédures peuvent être corrigées par quelques interventions législatives, sans introduire des procédures d'allègement de la dette entièrement nouvelles et coûteuses. Néanmoins, FCS apportera une contribution constructive dans ce domaine dans la mesure de ses possibilités.

2.3 Mise en œuvre de la convention concernant l'interdiction de la publicité agressive

Depuis 2016, FCS fait procéder à un monitoring publicitaire externe professionnel et complet afin de recenser la publicité paraissant dans tous les médias (y c. presse écrite, médias sociaux et sites Internet). Si le groupe de travail Monitoring interne de FCS estime que certains établissements ou courtiers en crédit enfreignent la convention, ceux-ci sont avertis, invités à respecter la convention et priés de signer une déclaration en cessation. La majeure partie des entreprises concernées se conforment à cette sommation.

Cela étant, les ressources humaines et financières de FCS sont limitées. Ensuite, il y a lieu de rappeler qu'en vertu des réglementations en vigueur, la Commission suisse pour la loyauté (CSL) doit décider si une violation de la convention existe ou non. Une dénonciation à la CSL peut être faite par tout un chacun. FCS n'est pas seule compétente pour signaler à la CSL les infractions à la convention concernant la publicité. Par ailleurs, FCS ne doit pouvoir contester sans décision de la CSL qu'après une telle décision de prononcer une peine conventionnelle conforme aux circonstances.

Compte tenu de ce qui précède, FCS a adopté un *governance paper* déjà en 2017, et l'a publié sur son site web d'entente avec la CSL et l'Office fédéral de la justice (cf. à ce sujet <http://konsumfinanzierung.ch/115/rechtliches/werbekonvention>).

Au cours de l'année considérée, sur la base des résultats du suivi, le groupe de travail n'a eu à se plaindre que de la publicité sur les sites web et dans les médias sociaux, mais plus de publicités et de panneaux d'affichage ; au total, 14 (17 l'année précédente) nouveaux avertissements et quatre seconds avertissements ont été envoyés, les seconds avertissements faisant en partie référence à de nouvelles violations de la Convention après que celles du premier avertissement ont été corrigées. La plupart des avertissements concernent la représentation graphique de l'argent. Un règlement (ajustement et/ou déclaration de cessation d'activité) a déjà été conclu avec presque tous les acteurs du marché suisse qui ont été avertis. Dans ses mises en garde contre les violations de la convention sur la publicité, FCS se heurte à la compréhension et à l'acceptation des acteurs du marché, seuls certains petits prestataires tentant à plusieurs reprises de tester les limites de ce qui est autorisé. Aucune publicité des entreprises membres de FCS n'a dû être mise en garde.

Ce qui est important, c'est le contrôle et la répression par FCS de la publicité agressive pour le crédit à

la consommation, y compris sur le plan politique. L'initiative parlementaire en suspens visant à interdire les affiches publicitaires pour le crédit à la consommation dans le canton de Genève est suivie de près par FCS, et chaque occasion de prouver le fonctionnement d'une restriction de publicité ou d'un autocontrôle est utilisée.

2.4 Informations membres

FCS informe ses membres en permanence sur les évolutions importantes. Au cours de l'année sous revue, les membres ont par exemple été informés de l'ordonnance sur les mesures du droit de l'insolvabilité pour faire face à la crise Corona (ordonnance COVID-19 sur le droit de l'insolvabilité), de la détermination des taux d'intérêt maximaux pour les crédits à la consommation pour 2021 par le Département fédéral de justice et police (DFJP), ainsi que de l'assouplissement des obligations de diligence pour les fournisseurs de crédit à la consommation dans l'AMLO-FINMA partiellement révisée (art. 12, al. 4), qui entrera désormais en vigueur le 1er janvier 2021. En raison du fait que l'assemblée générale s'est tenue par écrit en raison de la pandémie, il n'a malheureusement pas été possible d'offrir aux membres et aux invités l'opportunité de discussions approfondies avec les orateurs invités sur des sujets importants du secteur au cours de l'année de référence comme les années précédentes.

2.5. Affaires internes

Le rachat de cashgate AG par Cembra Money Bank AG a entraîné une nouvelle consolidation du secteur suisse du crédit à la consommation. FCS va poursuivre ses efforts pour élargir sa base de membres et, outre les prestataires établis, cibler également les jeunes entreprises du secteur fintech qui ont également l'œil sur le marché du crédit.

Nous renvoyons pour le surplus au site web de l'association (<https://konsumfinanzierung.ch>), où nos prises de position, communiqués de presse et rapports annuels peuvent être consultés.

Finalement, je remercie tous les membres de l'association, les collègues du comité directeur, le directeur et les réviseurs pour la confiance témoignée et la bonne collaboration.

Patrick Arnet, président FCS